

Dossier d'inscription « Exposants »

36^{ème} salon international du livre de montagne de Passy

à retourner pour le 15 avril 2026

Exposant :

Raison sociale :

Adresse complète :

Code postal : ville :

Téléphone :

Site web :

E-mail :

A NOTER : NOUVEAUTE 2026 :

Les trois matins du salon, café offert à tous les exposants (entre 09h30 et 10h30)

Et pour toute réservation d'un stand pour la durée du salon (les trois jours) , nous vous offrons un repas à notre espace restauration pour le jour de votre choix (maximum deux personnes par stand suivant ce qui aura été enregistré dans la rubrique : **NOM ET QUALITE DE VOS AGENTS (2 au maximum) PRESENTS AU SALON** de la partie ci-dessous de ce formulaire).

07/08/09 Août 2025

Paysages vivants

A COMPLETER :

Je soussigné, en qualité de
Agissant pour le compte de la société ci-dessus,

- ◆ Désire un emplacement au Salon du Livre de Montagne 2026
- ◆ Demande à exposer exclusivement des ouvrages en rapport avec la montagne
- ◆ Déclare avoir lu le règlement et m'y soumettre totalement.

Cachet de la Société

À
Le

Signature

NOM ET QUALITE DE VOS AGENTS (2 au maximum) PRESENTS AU SALON :

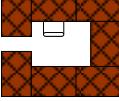
1/-

2/-

Le dossier d'inscription sera envoyé :

-soit par voie postale et accompagné du chèque à l'ordre de Montagnes en pages , au **1 PLACE DE LA MAIRIE
74190 PASSY**
-Soit par courriel à l'adresse du salon : contact@salondulivrepassy.com et copie à michelmoreau4@gmail.com avec règlement par virement (en précisant le nom de votre entité et inscription au salon) sur le compte dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

TARIFFS DE PARTICIPATION 2026 VALABLES POUR LES TROIS JOURS

| Référence | Emplacement | Nombre | PRIX | Montant à payer |
|--|--|--------|--|-----------------|
| 2B  | Emplacement 9m² sans cloison (7 tables formants le mieux possible un carré de 3 m x 3 m) | | 330 euros | |
| | Emplacement 18m² sans cloison (stand double) | | 650 euros | |
| | Emplacement 4.5 m² sans cloison 3 tables | | 150 euros | |
| | Emplacement 9+4.5 | | 450 euros | |
| | 2 TABLES | | 100 euros | |
| | 1 TABLE | | 50 euros | |
| 2G  | Grille L 0.80 x H 2.00 FORFAIT 3 GRILLES 3 JOURS NB – les quantités étant limitées (50), les grilles seront attribuées dans l'ordre de réception des dossiers GRILLE SUPPLEMENTAIRE | | 20 euros 10 euros | |
| 2H  | Vitrines NB – les quantités étant limitées (10), les vitrines seront attribuées dans l'ordre de réception des dossiers Sous réserve de disponibilité | | 30 € | |
| TOTAL À PAYER | | | | € |
| POINT ELECTRIQUE : OUI NON (entourer l'option choisie) | | | | |

Dès réception de votre inscription, vous recevrez 5 invitations à offrir à vos clients, correspondants professionnels ou amateurs de livres anciens, selon votre propre choix.

Prière de reporter le cachet de votre société, ou vos coordonnées, sur chacune des 5 invitations.

Le jeudi 06 août 2026, à partir de 14h00, ces invitations donneront accès au Salon de 14h à 18h, puis à l'inauguration à 18h.

L'accès du Salon aux personnes non munies de ces invitations sera formellement interdit.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 01 : Les demandes de participation complétées et signées devront parvenir au secrétariat avant la date fixée au dossier d'inscription et **seront enregistrées par ordre de réception**. Passé ce délai, le Comité d'Organisation aura le droit de ne pas tenir compte des demandes tardives et de ne pas en accuser réception. De même, le Comité d'organisation pourra refuser une participation si tous les emplacements ont été réservés avant la date limite.

Les adhésions ne seront définitives qu'après règlements des droits de participation et acceptation définitive par le Comité d'Organisation qui aura tous pouvoirs pour refuser sans appel et sans avoir à donner les motifs de sa décision.

Article 02 : Les demandes de réservation d'emplacement ne seront validées que si elles sont accompagnées du chèque de location et du présent règlement dûment signé, **AVANT LE 15 MAI**. ATTENTION les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée, accompagnées du règlement (le cachet de la poste faisant foi).

Article 03 : Les exposants pourront s'installer dans leur emplacement ou stand à **partir du jeudi 06 août 2026 à 9h00**.
L'installation des stands devra être achevée le jeudi 06 août 2026 à 14h00.

Si un stand est vide le jeudi 6 août 2026 à 12h00, l'exposant sera considéré comme démissionnaire, et il sera disposé de son emplacement sans que l'exposant puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité.

Il lui est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Article 04 : Les stands seront équipés et éclairés. Si l'exposant désire des équipements spécifiques, il devra en formuler la demande **1 MOIS** au moins avant le début de la manifestation.

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par le Comité d'Organisation, y compris pour les matériels et biens exposés pour la vente.

Article 05 : Sous la responsabilité exclusive de l'exposant, tous les matériaux devant servir à l'aménagement des stands ou comme éléments de décoration doivent être incombustibles.

Il est interdit aux exposants d'attirer dans leur stand l'attention des visiteurs sur le nom d'une maison autre que la leur, par affiche, écritage ou tout autre moyen, à moins d'y être autorisés par le Comité d'Organisation.

Les exposants s'engagent à respecter les règles et les pratiques du commerce, notamment en ce qui concerne l'affichage et la communication des tarifs.

Article 06 : Une enseigne est obligatoire pour chaque stand. Elle est exécutée sur un modèle unique par les soins du Comité d'Organisation. Elle comportera la raison sociale et le nom de la ville.

Article 07 : Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour le matériel et les produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 08 : Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par les Organisateurs, ceux-ci se réservant le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Ils se réservent également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités. Si les exposants font usage de la musique, l'Organisation décline toute responsabilité vis à vis de la SACEM.

Article 09 : Les transactions opérées par les exposants auront lieu en dehors de tout contrôle du Comité d'Organisation qui décline toute responsabilité quelconque à ce sujet. Les vendeurs ou acheteurs restent responsables du paiement des taxes fiscales.

Article 10 : Les exposants s'engagent à exposer uniquement des livres ou de l'imagerie (gravures, cartes postales anciennes, affiches, posters, documents etc..) ayant trait à la montagne, quelle que soit l'approche du thème retenu, le Salon ayant pour objet la promotion d'ouvrages neufs vendus par leur éditeur ou un libraire exposant ; l'exposition et la vente de livres anciens ou de collection représentant une valeur véritable par eux-mêmes à l'exclusion de toute solderie de livres ou de vente de livres à prix réduits qui relèvent d'une réglementation spécifique et n'entrant pas dans l'objet du Salon qui n'est pas une braderie.

Les marchandises exposées doivent obligatoirement rester en place depuis le jour de l'ouverture jusqu'à la fermeture du Salon.

Article 11 : La publicité sous quelque forme que ce soit, reste réglementée, réservée et soumise au Comité d'Organisation et ne peut être faite qu'avec l'autorisation dudit Comité et contre versement des droits fixés par lui. L'affichage dans l'enceinte et contre les panneaux formant l'enceinte est réservé au Comité. Les commerçants désirant faire de la publicité par affiches sur ces panneaux pourront le faire aux conditions du tarif fixé par le Comité.

Article 12 : L'admission d'un exposant donne droit à l'inscription au catalogue officiel suivant un classement par section faisant apparaître le nom de l'exposant et sa spécialisation.

En ce qui concerne les insertions publicitaires qui figureront sur le catalogue officiel, le Comité décline toute responsabilité, et l'exposant ainsi que le concessionnaire de la publicité en feront leur affaire personnelle.

Article 13 : Des badges donnant droit à l'accès aux exposants et à leur personnel, pendant toute la durée de la manifestation seront délivrés suivant décision du Comité, aucun badge supplémentaire ne sera délivré.

Article 14 : Assurances. L'organisateur a souscrit une police responsabilité civile pour garantir sa qualité d'organisateur de la présente manifestation.

EXPOSANTS : l'exposant doit présenter une attestation d'assurance RC en sa qualité d'exposant pour la présente.

Aucune inscription ne sera valable si l'attestation d'assurance n'est pas retournée avec l'inscription.

Article 15 : Les machines en fonctionnement, les installations de climatisation, chauffage ou autres seront admises à la condition de ne pas constituer un danger, ni de procurer des troubles aux autres exposants et au public. L'obligation est donc imposée de munir toutes les machines et installations des dispositifs de sécurité réglementaires ou habituels.

Pour bénéficier d'une température idéale, les portes doivent restées closes (soufflerie de climatisation).

De convention expresse, par le seul fait de leur participation, les exposants acceptent formellement le présent règlement et déchargent le Comité d'Organisation de toute responsabilité quelconque.

Un service de surveillance fonctionnera toutes les nuits, pendant la durée de la manifestation, sans que ce service puisse engager en rien la responsabilité du Comité.

Si un événement imprévu ou un cas de force majeure (grève de transports, émeutes etc..) empêchait la manifestation d'avoir lieu ou modifiait sa date ou sa durée, les exposants ne pourraient réclamer aucune indemnité de cachet. Les sommes alors déjà versées par les exposants seront acquises au Comité.

Tous les cas non prévus au règlement (général ou particulier) et qui ne seraient pas précisés au bulletin d'adhésion seront tranchés souverainement par le Comité et ce dernier reste seul juge de leur interprétation.

Article 16 : Les stands devront être libérés le **Dimanche 09 août 2026 à 20h00**.

Article 17 : Les horaires d'ouverture du salon au public sont de **09h30 à 19h00** le vendredi, de **09h30 à 19h00** le samedi, et de **09h30 à 18h00** le dimanche.

La remise des prix littéraires aura lieu le **JEUDI 6 AOÛT 2026 à 18h00.**

Article 18 : Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement complémentaire édicté par l'Organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce, à la seule volonté de l'Organisateur même sans mise en demeure, il en est ainsi en particulier pour le non - règlement de l'assurance, la non - conformité de l'agencement, le non - respect des règles de sécurité, la non - occupation du stand, la présentation de livres et matériel divers non conformes à ceux énumérés dans le règlement et à la demande d'admission.

Article 19 : En cas de contestation, les parties attribuent compétence au Tribunal de Bonneville.

INFORMATIONS PRATIQUES :

HORAIRES

Vendredi 07 août 2026 et samedi 09 août 2025 : ouverture de 09H30 à 19H00

Dimanche 09 août 2026 : ouverture de 09H30 à 18h

ACCES :

Salle d'animation « PARVIS DES FIZ » 255 Rue Arsène Poncet 74190 PASSY et COLLEGE DE VARENS (auditorium)

- Sortie A 40 / GPS : 45° 54'45.734 / 6° 42'9.303
- Gare S.N.C.F. : Saint-Gervais-les-Bains/Le Fayet à 1 km
- Aéroport : Annecy et Genève à 45 minutes
-

RESTAURATION :

Restaurant sur place

Restauration rapide- sandwicherie – bar

Aire de pique- nique

TARIF ENTREE VISITEURS: 5,00 € (gratuit pour les moins de 18 ans)